MA LETTRE

L'UNSA Défense, faites la différence !

UNSA Défense
78 et 80 rue Vaneau
75007 PARIS
01 42 22 37 02

Numéro 32
SEPTEMBRE 2022

federation@unsa-defense.org portail-unsa.intradef.gouv.fr www.unsa-defense.org @UnsaDefense UNSADefense Unsa defense diffusion

EDITO

CHERES ADHERENTES, CHERS ADHERENTS, CHER(E)S COLLEGUES,

Septembre, comme chaque année, sonne l'heure de la rentrée !

Nos rythmes de vies se ponctuent par une plus grande interaction, traditionnellement on l'appelle : la reprise ! Pour la plupart d'entre nous, l'heure de cette reprise rime avec la rentrée scolaire et sa course aux fournitures, l'inscription aux activités via les forums des associations, côté vie personnelle. Coté vie professionnelle, septembre annonce le dernier trimestre de l'année, réputé le plus chargé, bien qu'il soit ténu de nos jours de percevoir encore la différence avec le reste des autres mois de l'année.

Sans stress particulier ou inattendu pour cette fin d'année, les sujets sociaux qui nous tiennent à coeur, restent tout d'abord l'augmentation du pouvoir d'achat des agents de notre ministère. Cette augmentation ne pourra se faire que par l'augmentation de la valeur du point d'indice, la dernière ayant déjà été « absorbée » par l'inflation. Le ministre de la Fonction publique ne pourra échapper à une refonte des grilles indiciaires (C, B et A), devenues obsolètes face au niveau des salaires du marché du travail. Les éléments salariaux ne sont pas les uniques moyens d'améliorer le pouvoir d'achat des agents. Nos revendications construites avec vous et portées devant les hautes autorités de notre ministère portent d'une part sur la PSC et d'autre part sur le prix des repas administratifs. Dans la même veine, l'UNSA Défense souhaite interroger la question des tickets restaurant, voire de prestations équivalentes à celle d'un CSE, à force de nous imposer les contraintes sociales du « privé », nous ne nous interdisons plus d'en réclamer les avantages….

Je vous souhaite donc une bonne reprise et une bonne lecture.

Le secrétaire général, Laurent DUTILLEUL

NEGOCIER TOUTES LES REMUNERATIONS

Le Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'Etat (CSFPE) s'est réuni le 12 juillet et a étudié les nouvelles grilles de la catégorie B (B1 et B2) à la suite de la conférence salariale du 28 juin. L'UNSA Fonction Publique a estimé ces nouvelles grilles comme étant des mesures d'urgence. Il ne s'agissait pas de négocier de nouvelles grilles pour la catégorie B (car dans ce cas il faudrait revoir les grilles de toutes les catégories), ni de considérer que cette mesure était une grande avancée. Pour l'UNSA, elle n'est pas suffisante et elle oublie la catégorie C. L'UNSA a donc redemandé une négociation sur toutes les rémunérations et une nouvelle conférence salariale. L'UNSA a voté favorablement en demandant l'application au 1er septembre à tous les corps de catégorie B.

UN SUJET A DEBATTRE

Au ministère des Armées ?

"Lorsqu'une administration décide d'attribuer le titre-restaurant à ses agents, les agents exerçant leurs fonctions en télétravail, bénéficient du même droit à l'attribution de ce titre que s'ils exerçaient leurs fonctions sur leur lieu d'affectation" (précision du Conseil d'État dans une décision du 7 juillet).

Les agents civils du MinArm télétravailleurs peuvent-ils bénéficier de titres-restaurants ? Une question que se pose l'UNSA Défense et qui ne manquera pas d'être posée, en raison du développement du télétravail consécutif à la crise sanitaire. Aussi, le Conseil d'État vient-il d'apporter des précisions sur le régime applicable, au détour d'une décision datée du 7 juillet 2022. Les agents peuvent bel et bien bénéficier de ces titres-restaurants en cas de télétravail.

Le Conseil d'État se réfère également à une ordonnance de septembre 1967 pour préciser que les agents en télétravail peuvent bénéficier de titres-restaurants. Relative à l'aménagement des conditions de travail, cette ordonnance précise en effet les modalités d'attribution de ces titres par les collectivités et établissements publics.

Ainsi, ces titres peuvent être attribués aux agents des administrations qui n'ont pas mis en place de dispositif de restauration collective ou encore lorsque ce lieu de restauration se trouve trop éloigné de leur poste de travail.

SOBRIETE ENERGETIQUE

Dans le cadre du nouveau plan « Sobriété énergétique », un groupe de travail « État exemplaire », associant les organisations syndicales, a été organisé et présidé par Stanislas Guerini et Agnès Pannier-Runacher, le 29 juin dernier. L'UNSA Fonction publique accueille cette initiative très positivement. Elle s'impliquera dans les travaux qui vont suivre.

Les enjeux portent notamment :

- Sur l'adaptation des bâtiments publics et leur isolation. Le programme de travaux déjà engagé porte sur plus de 4150 projets. Certains sont déjà livrés ou en cours de livraison. Pour l'UNSA, il s'agit d'amplifier cette dynamique et créer une réelle filière autour de l'isolation du bâti. Un état des lieux des performances des réalisations récentes (cités administratives par exemple) est incontournable.
- Sur le chauffage et la climatisation : « il sera veillé à limiter le chauffage à 19 degrés et la climatisation à 26 degrés en période d'occupation. Une réduction d'un degré de la température de chauffe représente une diminution moyenne de 7 % de la consommation de gaz : chaque degré gagné réduit notre dépendance énergétique ». Pour l'UNSA, ces adaptations passent par une évaluation de leur impact sur les conditions de travail, soumise au dialogue social. Elle ne devra toutefois pas occulter les solutions à apporter aux situations spécifiques (locaux existants insuffisamment chauffés ou rafraîchis).
- Sur les déplacements professionnels ou vers les lieux d'exercice pour les agents, avec un forfait mobilité durable qui, pour l'UNSA, devra être amélioré, avec le partage des véhicules de service ou le covoiturage dans le cadre des missions, sans négliger l'extension du télétravail. Là aussi, des concertations locales devront s'ouvrir et mieux associer les agents à l'élaboration des plans de déplacements.
- Sur la politique d'achat qui devra pour l'UNSA favoriser, entre autres, les circuits courts, les productions de proximité… « La stratégie d'achats de l'Etat est également un levier pour réaliser des économies d'énergie indirectes importantes. Le décret du 2 mai 2022 prévoit notamment de sortir de la seule base du critère prix pour prendre en compte le critère environnemental dans l'attribution d'un marché public. Désormais, si les acheteurs souhaitent choisir l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base d'un seul critère, celui-ci devra nécessairement être le coût global, c'est-à-dire en incluant les coûts environnementaux, et notamment ceux qui sont liés à la consommation d'énergie. » Des moyens devront donc être mis au service de cette volonté, y compris en termes d'effectifs et de compétences.
- Sur la restauration collective pour ce qui concerne l'approvisionnement local mais aussi en termes d'accessibilité, diversification, adaptation aux nouveaux modes de restauration et nouvelles organisations du travail. L'UNSA portera des revendications sur ces points.
- Sur la proximité des services publics pour les citoyens et les moyens d'y accéder.
- Sur la consommation électrique et les leviers pour la réduire, y compris l'utilisation raisonnée des mails, une bonne occasion de concrétiser le droit à la déconnexion dans le cadre d'un dialogue social de proximité.

Service Logement

Le Secrétariat Général pour l'Administration, et plus précisément la Direction des territoires, de l'immobilier et de l'environnement ont présenté aux organisations syndicales son projet de service logement.

Ce projet s'articule autour de 3 axes :

- L'amélioration du service logement pour les ressortissants, les demandeurs de logement ;
- La réorganisation de la fonction logement tout en adaptant les missions et les compétences ;
- Une communication et un accompagnement sur la transformation de la fonction logement.

LES AVANCEES POUR LES RESSORTISSANTS :

- La dématérialisation de la demande de logement et la simplification du dossier de demande ;
- L'amélioration du choix offert aux ressortissants ;
- La facilitation des démarches administratives du ressortissant ;
- La transparence sur l'attribution des logements et le compte-rendu des résultats ;
- L'établissement d'un partenariat avec les pôles ATLAS ;
- La réorganisation des modalités d'accueil des ressortissants et du temps imparti ;
- Le renouvellement de l'offre au regard des nouveaux besoins ;
- Le développement de la bourse de logements privés.

Un site : https://logement.intradef.gouv.fr/

OFFRE VARIEE EN METROPOLE, OUTRE-MER ET ETRANGER :

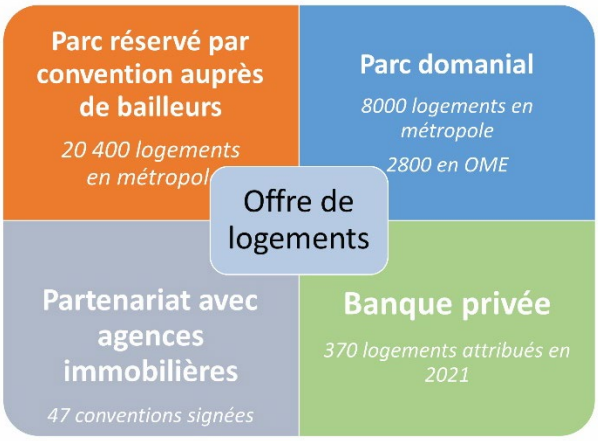

A SAVOIR :

Un contrat a été signé avec NOVE (groupement Eiffage-Arcade vyv). NOVE (initialement CEGELOG) sera l'interlocuteur unique du ministère des Armées. En clair, le transfert de la gestion et le parc de logements est confié à NOVE.

Pour les locataires actuels :

- Ils devront signer une nouvelle convention d'occupation précaire au 1er janvier 2023 ;
- La régularisation des charges 2022 sera effectuée au 1er septembre 2023 ;
- Les loyers seront inchangés au 1er janvier 2023, sauf application de l'Indice de Référence des Loyers (IRL).

L'administration envisage également de prévoir des rénovations, le confort et le bien-être des ressortissants, des équipements collectifs, des relogements si besoin. Elle souhaite aussi anticiper les rotations au PAM, les vacances des logements et un accompagnement des déménagements.

AVIS DE L'UNSA DEFENSE :

La question du logement et de son poids dans le budget des agents n'est pas un détail dans la vie. L'UNSA en a bien conscience, tant l'adéquation entre l'offre de logement et la demande, représente un véritable enjeu au regard des multiples restructurations du ministère. L'organisation du ministère impose de requestionner l'offre et surtout de recréer des logements ainsi que de rénover le parc aux normes environnementales et écologiques. Ce contrat colossal sur plusieurs années en a l'ambition. L'UNSA Défense continue de vous informer, car le rendez-vous est pris avec la Direction des territoires, de l'Immobilier et de l'Environnement (DTIE) afin de faire entendre la voix du personnel sur le logement au ministère des Armées. Rappel important, les stagiaires bien qu'en situation précaire, n'ont toujours pas droit aux logements « ministériels ».
Pour toute question, n'hésitez pas à contacter votre délégué ou la rédaction.

DES MOYENS pour PREPARER UN CONCOURS

Selon les modalités du décret n°2017-928, la durée de préparation personnelle pour un avancement professionnel peut être prise sur le compte personnel de formation (CPF), dès-lors qu'elle ne dépasse pas 5 jours, soit 30H.
Cette préparation personnelle ne compte pas comme une demande de formation. C'est un plus ! … Pour information, le formulaire est disponible sur SGA Connect.
L'instruction n°22005792 du 5 avril 2022 peut être déconcertante car elle semble exclure le recours aux CPF, d'emblée. Or, l'UNSA Défense vous incite à vous reporter au paragraphe 333 que l'on vous expose ci-dessous.

Si vous souhaitez faire une demande de formation au titre de la préparation d'un concours ou d'un examen professionnel, vous pouvez le mobiliser :

- Soit au cours de votre CREP, en renseignant vos desiderata dans la partie formation (offre ministérielle de formation (CFD-CFMD).
- Soit durant la campagne du CPF, qui a été mise en place depuis 2022. Ce processus est décorrélé du CREP pour les formations supérieures à 5 jours.

Point particulier : les formations proposées par l'administration seront privilégiées. Si votre besoin n'est pas couvert par les formations de l'administration, il vous revient de proposer des devis, pour les formations extérieures au ministère, publiques ou privées.
Cependant, il faudra démontrer que les compétences qui y figurent ne sont pas dans les formations déjà proposées par l'administration.

Si cette formation consomme au-delà de la capacité de votre CPF, en accord avec l'administration, vous pourrez tout de même l'effectuer, en mobilisant, par anticipation, des heures.
Exemple concret : vous souhaitez passer l'examen d'ICD dans le domaine de l'infrastructure.

- La formation proposée par l'administration, mobilisable au titre du CREP, telle que la préparation au titre du RAEP, ne vous permet pas de travailler la spécialité. Vous pouvez alors demander en tout état de cause 5 jours de préparation personnelle (cf ci-dessus).
- Et une formation spécifique supérieure à 5 jours avec un centre de formation de votre choix (validée par l'administration) dans le cadre du CPF.

Ces trois manières de se former peuvent être simultanées. Comme vous pouvez le constater, l'anticipation est nécessaire afin d'être préparé au mieux.

Nos délégués restent à votre disposition pour toute question concernant la préparation des concours.

EN QUOI LE CPF PUBLIC DIFFERE DU CPF DES SALARIES DU PRIVE ?

Si l'esprit est le même et les droits transposables, les règles qui s'appliquent au CPF dans le secteur public sont très différentes.

Les salariés du secteur privé ont des droits en euros. Ils peuvent choisir librement via l'application « mon CPF », leur formation, mais dans une liste de formations affiliées en lien avec les OPCO (opérateur de compétences) de la branche d'activité professionnelle.

A la différence des salariés du secteur privé, les agents publics ne peuvent pas utiliser l'application pour choisir leur formation. C'est leur ministère qui la finance et dans les conditions qu'il a fixées. Toutefois, toutes les actions de formation, y compris non certifiantes, sont éligibles.

De plus, les droits CPF des agents publics s'expriment en heures et non en euros. Le plafond de 3 000 € accordé au ministère des Armées peut s'appliquer à une formation de 6h comme à une formation de 150h.

Nous attirons votre attention sur les SMS ou mails frauduleux que vous pouvez recevoir, vous alertant pour différents motifs concernant votre CPF.
En qualité d'agent de la Fonction publique, ces alertes ne vous concernent pas.